

L'ETAT COMME PARADIGME DU POUVOIR

par

Eduardo COLOMBO

*« Le plus grand, à vrai dire le seul
crime contre l'Etat est l'anarchie... »*

Hegel

*« Egaler tous les hommes ; songe séditieux..., chimère impie
et sacrilège.. »* (1) Quel danger plus grand que l'égalité, condi-
tion indispensable à la liberté humaine, peut menacer la domina-
tion et le privilège ?

L'égalité nous prédispose *« à considérer d'un œil mécontent
toute autorité »* ; elle inspire l'indocilité, et — disait Tocque-
ville — *« je l'admire en lui voyant déposer au fond de l'esprit et
du cœur de chaque homme cette notion obscure et ce penchant
instinctif de l'indépendance politique »*. (2)

Mais le credo libéral, en partant de l'individu autonome et
complet du Droit naturel, rencontre rapidement ses limites
étatistes même s'il revêt les habits du « néo-anarchisme ». Parce
que la liberté de chaque être humain ne précède pas le fait
social, n'est pas une abstraction qui trouve son expansion limitée

(1) Bossuet : *Oraisons funèbres*. Ed. Tallandier, Paris, 1972, p. 96.

(2) Tocqueville, Alexis de : *De la Démocratie en Amérique*. Ed. Génin,
Paris, 1951, t. II, p. 393.

par une autre liberté. Les hommes ne cèdent pas une partie de leur liberté pour construire l'espace politique de la *cit*é ; ils ne s'engagent dans aucun contrat, ils n'aliènent rien de par leur propre volonté.

« *La tyrannie, se réclamant du droit divin, était odieuse ; il [Rousseau] la réorganise et la rend respectable en la faisant, dit-il, dériver du peuple.* » (3) Proudhon ne tolère pas la supercherie du Contrat Social et de la Volonté Générale.

Bakounine, lorsqu'il définit le principe positif de la liberté, le fonde sur l'égalité et la solidarité collectives, puisque la liberté (ainsi que l'oppression) est un produit de l'activité sociale de l'homme. « *Enfin l'homme isolé ne peut avoir la conscience de sa liberté. Etre libre, pour l'homme, signifie être reconnu et considéré et traité comme tel par un autre homme, par tous les hommes qui l'entourent.* » Et Bakounine ajoute : « *Je ne suis vraiment libre que lorsque tous les êtres humains qui m'entourent, hommes et femmes, sont également libres. La liberté d'autrui, loin d'être une limite ou la négation de ma liberté, en est au contraire la condition nécessaire et la confirmation. Je ne deviens libre vraiment que par la liberté des autres... Ma liberté personnelle ainsi confirmée par la liberté de tout le monde s'étend à l'infini.* » (4)

Citer une fois de plus ces paragraphes bien connus peut paraître banal pour des anarchistes, mais ils synthétisent merveilleusement cette imbrication, essentielle à la théorie anarchiste, de l'égalité et de la liberté créatrices de l'unique espace politique dans lequel la diversité des individus, l'inégalité des forces et des talents, trouvent leur possible complémentarité. Argument qui peut être formulé autrement : « *[Que] la liberté sans le socialisme est le privilège et l'injustice ; et [que] le socialisme sans la liberté est l'esclavage et la brutalité.* » (5)

Quand le pouvoir politique s'autonomise et s'organise en

(3) Proudhon, Pierre-Joseph : *Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*. Ed. Groupe Fresnes-Antony de la Fédération Anarchiste, Paris, 1979, p. 96.

(4) Bakounine, Michel : *Œuvres complètes*. Ed. Champ Libre, Paris, vol. 8, 1982, p. 171-173.

(5) Bakounine, Michel : « Proposition motivée au Comité Central de la Ligue de la Paix et de la Liberté, Genève, 1867 », *Œuvres*. Stock+Plus, Paris, 1895-1980, vol. 1, p. 96.

Etat, entre la liberté et l'égalité naît une barrière qui devient infranchissable. *Le principe de l'Etat* perpétue l'hétéronomie du social, sanctionne la hiérarchie institutionnelle et reproduit la domination à l'infini.

C'est pour cela que depuis les origines de l'anarchisme, à partir de Godwin, Proudhon et Bakounine, est constante la critique de l'idée libérale du pacte originaire ou contrat social, lequel fonde en droit l'Etat. « *Les conséquences du contrat social sont en effet funestes, parce qu'elles aboutissent à l'absolue domination de l'Etat.* » (6)

Dans la perspective libérale individualiste, propre à la consolidation idéologique de l'Etat-nation à partir du XVII^e siècle, la société est représentée comme la conséquence de l'abandon de l'« état de nature » et la construction consécutive d'un « corps » politique autonome qui est en même temps un principe hiérarchique d'ordonnement institutionnel : sa conséquence logique est la dissolution de la société dans l'Etat.

L'anarchisme conçoit l'*instance politique* comme faisant partie de la société globale et postule la possibilité organisationnelle d'une structure complexe, conflictuelle, inachevée, jamais transparente ou définitive, basée sur la réciprocité généralisée et l'autonomie du sujet de l'action et non pas sur une parcellarisation et une distribution du Pouvoir.

L'anarchie est une figure, un principe organisationnel, un mode de représentation du politique. L'Etat est un principe différent ou opposé. L'Etat est, fondamentalement, un paradigme de structuration hiérarchique de la société, nécessaire et irréductible dans l'espace du *pouvoir politique* ou domination. Car cet espace est construit à partir de l'expropriation effectuée par une partie de la société sur la capacité globale que tout groupe humain possède de définir des modes de relation, des normes, coutumes, codes, institutions, ce que nous avons appelé la capacité symbolico-instituante, et qui est le propre du niveau humain d'intégration sociale, ce qui le définit et le constitue. Cette expropriation n'est pas nécessairement un acte de force, elle contient et exige le postulat de l'*obligation politique* ou devoir d'obéissance.

(6) *Ibid*, p. 174.

En réalité, nous pensons qu'il y a deux aspects différents de l'Etat qui se trouvent fortement noués — comme fondus ou confondus — dans la notion que l'homme moderne a de Liéviathan.

Un de ces aspects est constitué par ce que nous avons appelé jusqu'ici le « principe de l'Etat », principe qui inclut la *domination* — et son noyau spécifique de commandement/obéissance — en tant que forme inéluctable du politique ; organisation hiérarchique du pouvoir présentée à l'intérieur du même discours qui constitue l'Etat en tant que principe ou paradigme, comme étant nécessaire à l'intégration des sociétés complexes.

Dans la perspective actuelle de la philosophie politique, avec la seule et honorable exception de l'anarchisme, l'*instance politique* dans sa totalité est considérée comme étant dépendante de ce principe.

L'autre aspect à considérer est celui de la composition et du développement des structures « empiriques » qui conforment un Etat dans chaque situation particulière. C'est-à-dire, les institutions qui forment les Etats nationaux, Etats qui occupent un territoire délimité, qui contrôlent une population grande ou petite et qui possèdent une organisation politique et un système idéologique de légitimation qui — à l'intérieur du modèle générique de l'Etat moderne — leur est propre.

En utilisant convenablement les deux contenus sémantiques que nous venons d'exposer, et en fonction des nécessités de la démonstration, le discours social en vigueur construit l'Etat comme un concept unifié et cohérent de la théorie politique dominante.

La naissance de l'Etat

Voyons maintenant, dans une ébauche rapide et sommaire, quelques-unes des caractéristiques générales de la naissance de l'Etat moderne puisque, malgré les différences géographiques, politiques et socio-économiques des différents régimes, les Etats nationaux se conforment au schéma créé en Europe entre les années 1100 et 1600. (7)

(7) Strayer, Joseph R. : *Les origines médiévales de l'Etat*. Payot, Paris, 1979, p. 26.

En général, il y a consensus pour considérer que les origines historiques de l'Etat se situent dans une institutionnalisation particulière du pouvoir politique qui se développe à l'ombre du conflit qui oppose papauté et empire au sein de la chrétienté occidentale. Le pouvoir politique au Moyen-Age central (du X^e au XIII^e siècle) (8) se trouve fragmenté et épars ; la féodalité se présente comme une multiplicité bigarrée de royaumes, seigneuries, domaines de l'Eglise, vicariats de l'empire, villes indépendantes, principautés, en lutte constante pour imposer ou défendre une souveraineté sur terres, biens et vassaux. A partir du XII^e siècle, la Papauté reconnaît, à des princes qui se séparent de l'Empire, la souveraineté dans l'ordre temporel. Et des juristes siciliens et français avisés préparent la formule définitive : *rex in regno suo est imperator*. Premiers signes de ce que sera, avec le temps, l'Etat national. (9)

Parler des origines historiques de l'Etat nous permet de porter notre attention sur le mot qui le désigne — dérivé, dans les langues européennes latines ou germaniques, du latin *status* (10) — et qui a trouvé son sens actuel à la fin d'un long processus de gestation des institutions et images qui conforment l'Etat moderne. C'est aux XIV^e et XV^e siècles que le mot *status* (« état », « stato ») se charge de significés liés au gouvernement et se transforme en synonyme de *potestas, regimen, gubernatio*. Généralement on reconnaît en Machiavel le « constructeur de l'objet politique moderne », et dans son œuvre le terme *Stato* est utilisé « en liaison avec ce qui, après lui, sera reconnu comme le trait caractéristique essentiel de l'Etat, c'est-à-dire d'être une organisation dotée de la capacité d'exercer et de contrôler l'usage de la force sur un peuple déterminé et dans un territoire donné. » (11) Mais traduire par Etat des termes tels que *polis, res publica, civitas, regnum*, dans tout texte antérieur à 1500 signifie transposer à l'interprétation du passé certaines des lignes dures — ou idées force — de la pensée politique contemporaine, à savoir : la sur-détermination du social par l'autono-

(8) Cf. Le Goff, Jacques : *La civilisation de l'Occident médiéval*. Ed. Flammarion, Paris, 1982.

(9) Cf. Guenée, Bernard : *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les Etats*. P.U.F., Paris, 1971.

(10) Cf. Colombo, E. : *Lecture : Lo Stato. Volontà*, n° 4, 1983.

(11) Passerin d'Entrèves, A. : *La notion d'Etat*. Ed. Sirey, Paris, 1969, p. 42.

misation de l'instance politique dans sa forme Etat et l'idée qui en dépend, même si habituellement elle n'est pas formulée, de l'inéluclabilité du pouvoir politique ou domination.

Les grandes organisations politiques antérieures à l'apparition de l'Etat, qui ont laissé leur marque dans l'histoire, sont généralement groupées en trois catégories : la cité grecque, le royaume et l'empire.

Les empires occupaient de grandes étendues territoriales comme l'Empire Romain, qui connut le sommet de son expansion au II^e siècle, ou l'Empire Qing (Ts'ing) de la dynastie sino-mandchoue qui, au XVIII^e siècle, comprenait 12 millions de kilomètres carrés (deux millions de plus que la République Populaire de Chine) ; ils étaient fortement centralisés et dominaient les populations soumises par la force des armes ; leurs frontières s'érigeaient face au chaos et la barbarie extérieures à l'« ordre du monde » connu. Mais même si certains empires, tel l'empire romain, ont développé un appareil administratif de premier ordre et un système juridique bien intégré, la cohésion du système a toujours été basse, ne réunissant à intégrer et à faire participer au processus politique qu'une partie très réduite de la population, d'où il découlait une absence totale de sentiments de loyauté ou d'appartenance au centre impérial.

La *polis* grecque nous fournit l'exemple contraire : limites spatiales réduites et population limitée, haute cohésion interne et forte participation politique, d'où il résulte un sentiment défini d'identité communautaire. Régie par des lois (*nomoi*) reconnaissant la souveraineté de l'assemblée — depuis le VII^e siècle av. J.C. probablement, apparaissent des formules telles que « la Cité décida » ou, plus tard, « il a plu au peuple » — et l'égalité de ses membres, la *polis* doit faire face au problème de ses limites et de ses exclus : les femmes, les étrangers, les esclaves.

Même si la Cité grecque peut réclamer l'invention de la politique, elle est encore très loin du modèle étatique moderne ; il n'y existe pas l'autonomisation de l'instance politique par rapport à l'instance religieuse : la définition minimale de la cité se concentre dans un lieu, près de l'*agora*, où se trouve la salle du Conseil, le « Prytanée », « avec ce foyer commun qui est bien, dans un sens indivisément politique et religieux, le cœur de la

cité. » (12) Il n'y a pas non plus une séparation nette entre système politique et « système de parenté », et les rapports politiques ne sont pas universalistes et sont réduits à un nombre limité de « citoyens ». (13)

Le royaume, comme forme d'organisation politique, était dans le haut Moyen-Age la structure la plus courante en Europe Occidentale, et il était aussi la parfaite antithèse de l'Etat moderne, puisqu'il était fondé sur la loyauté à l'égard de quelques personnes, et non pas sur des bases abstraites et des institutions plus ou moins durables. Un royaume réunissait les populations qui acceptaient un certain individu en tant que roi ou qui reconnaissaient le droit héréditaire d'une famille à gouverner, mais l'espace territorial, par exemple, fondamental à l'Etat-nation, leur était indifférent : le royaume des Wisigoths s'est déplacé de la Baltique à la Mer Noire et au golfe de Gascogne en quelques générations. (14)

Quels sont alors les premières institutions, les germes de l'Etat moderne ? La réponse est connue, l'Etat naît avec les impôts et la guerre. Mais l'histoire a été sans doute plus nuancée et plus intéressante. Selon Strayer, les premières institutions permanentes d'Europe occidentale concernaient les affaires intérieures du royaume, fondamentalement la justice et les finances.

La guerre était une affaire trop onéreuse pour les petites unités politiques dont les souverains ne pouvaient ni former une armée nombreuse, ni l'entretenir pendant de longs mois. Ce n'est pas que les rois n'avaient pas pensé à l'obligation militaire pour tous, à la levée ou à la conscription obligatoire. En Angleterre, au nom de la fidélité que tout sujet devait, le roi proclama dans les statuts de Winchester (1285) qu'en cas de besoin les hommes valides de 15 à 60 ans devaient se présenter pour combattre avec l'armement exigé par leur fortune. Quelques années plus tard, Philippe Le Bel imposa le principe de la levée en masse (ou « arrière-ban »). (15) C'est ainsi que, dans les premières années du XIV^e siècle, aussi bien en Angleterre qu'en

(12) Genet, Louis : *Droit et Institutions en Grèce Antique*. Ed. Flammarion, Paris, 1982, p. 269.

(13) Cf. Badie, Bertrand ; Birnbaum, Pierre : *Sociologie de l'Etat*. Ed. Grasset et Fasquelle, Paris, 1979.

(14) Strayer, *op. cit.*, p. 27.

(15) Guenée, *op. cit.*, p. 208.

France, prit corps l'idée d'une armée nationale. Dans la pratique cela n'a pas réussi puisque les populations ne se sentaient ni directement impliquées ni suffisamment liées par un lien de loyauté avec le royaume et essayaient d'échapper massivement à l'obligation militaire, sans oublier le privilège traditionnel de la noblesse en ce qui concerne l'usage des armes, opposé au travail roturier, ce qui ajoutait une contradiction supplémentaire.

En revanche la question des impôts se développa sur des bases solides. Le pouvoir d'un Prince, au Moyen-Age, dépendait en grande partie de l'importance de ses domaines et, étant donné que ses terres étaient parcellisées et séparées les unes des autres, il fallait partager les droits de péage ainsi que d'autres droits féodaux, avec les membres de l'aristocratie et il devenait difficile de connaître les revenus.

C'est ainsi que les premiers fonctionnaires permanents ont été les régisseurs des domaines qui centralisaient les revenus dispersés dans différents territoires, les enregistraient et tenaient la comptabilité (16). Mais ce qui contribua à donner forme à l'Etat national naissant fut l'invention de nouvelles sortes d'impôts. D'abord les impôts indirects, tels que la « gabelle du sel » et les droits de douane ; ces derniers, par exemple, furent décidés en 1274 par la petite république de Gênes, qui fit payer deux deniers par livre à tout produit à l'importation ou à l'exportation. En 1275, c'est Edouard I^{er} d'Angleterre qui impose à la laine un impôt de douane, et en 1277 Philippe III interdit l'exportation hors de France de la laine et d'autres marchandises. « Ces trois mesures, dit Bernard Guinée, ont en commun d'être concomitantes, d'être différentes par nature des vieux droits sur la circulation que connaissait le monde féodal, et de marquer la première apparition des jeunes Etats à leurs frontières. » (17)

Cependant, ce sont probablement les impôts directs qui ont produit les changements les plus fondamentaux, en favorisant les institutions représentatives d'une part et en exigeant, d'autre part, le recensement des biens de chaque habitant.

C'est seulement à la fin du XV^e siècle que tous les Etats d'Occident ont réussi à imposer aux peuples qu'ils contrôlaient

(16) Strayer, *op. cit.*, p. 47.

(17) Guinée, *op. cit.*, p. 168.

le moderne impôt direct, et ceci en résolvant deux difficultés majeures : la première fut l'opposition populaire, puisque la contribution directe et universelle exige un certain consentement. Ce pas décisif dans la construction de l'Etat national fut fait avec le transfert des loyautés primaires du groupe, de la ville, du pays, sur l'Etat-nation, transfert concomitant avec la reconnaissance d'une autorité suprême et abstraite, capable de décider en dernière instance. C'est dans ce sens qu'on doit évaluer l'évolution des « états généraux » et du parlement.

En périodes de crise, les princes se sont vus obligés de consulter les assemblées représentatives ou *parlamentum* afin d'obtenir l'aide financière dont ils avaient besoin. Vers la moitié du XIV^e siècle, on ne pouvait exiger un impôt direct qu'en cas de besoin et avec le consentement des représentants du pays, parlement ou état.

La deuxième difficulté rencontrée par les gouvernements fut celle de connaître ou d'estimer le capital ou les revenus des personnes, ou plus simplement de compter le nombre des « feux du royaume ». D'abord apparut l'*estima*, à Pise en 1162, qui consistait dans le paiement de l'impôt direct non pas de façon uniforme, sur chaque « feu », mais proportionnellement à une estimation inscrite sur un registre. Après vinrent le *cadastre* en Italie et en France, le « pourcentage » en Angleterre, à partir de 1300 et consenti par le Parlement, etc.

Le développement de l'impôt amena à préciser et centraliser les techniques administratives et la création d'un corps spécialisé de fonctionnaires.

L'administration de la justice, appelée aussi à apporter sa contribution à la construction de l'Etat, fournit à l'origine une partie des revenus locaux — la plupart des délits étaient passibles d'amendes — et c'étaient les mêmes agents du pouvoir qui récoltaient les fonds et administraient la justice. Peu à peu, les souverains comprirent que la justice pouvait aussi être prétexte à l'extension de leur pouvoir et à la consolidation de leur autorité. En réservant les crimes majeurs, tels les assassinats, aux tribunaux royaux, le souverain avait la possibilité d'intervenir sur des territoires où il ne possédait aucune terre et sur lesquels il n'avait aucun droit de juridiction locale.

Pour terminer avec ces indications sommaires sur les institutions qui ont formé l'Etat national moderne, nous dirons que

« les deux piliers de l'Etat médiéval étaient le Trésor et la Haute Cour » ; qu'à ce moment de l'histoire de l'Occident commencent à se former des corps de fonctionnaires spécialisés qui assurent la régularité des gestions administratives, qui enregistrent et archivent, et qu'apparaît conjointement un organisme de coordination central : la « chancellerie ». (18)

Nous pouvons dire alors qu'à la fin du Moyen-Age, tous les éléments qui constituent l'Etat moderne ont complété leur lente formation. Les premiers signes avant-coureurs ont été une certaine permanence de l'unité politique, aussi bien dans l'espace que dans le temps ; les conditions de son émergence ont été données avec l'établissement d'institutions impersonnelles et différenciées ; l'étape décisive fut franchie avec la reconnaissance de « la nécessité d'une autorité suprême », dit Strayer, ce qui configure une situation tout à fait différente de la simple existence d'un monopole du pouvoir qui s'exerce de fait.

Nous reviendrons plus tard sur cette dernière affirmation, mais avant disons que l'Etat-nation ne s'est pas imposé facilement et que les tendances opposées de type communaliste et fédéraliste lui ont fait une longue guerre. Pierre Kropotkine, dans son opuscule bien connu *L'Etat, son rôle historique*, situe la naissance de l'Etat au XVI^e siècle, une date plutôt tardive mais qui prend en compte que la consolidation de la forme institutionnelle étatique va de pair avec les grandes insurrections paysannes et millénaristes.

Comme le dit Guenée, « les sociétés politiques des Etats d'Occident aux XIV^e et XV^e siècles sont presque toujours des sociétés de privilégiés où la masse des citadins et des ruraux n'a pas normalement sa place. » (19) Les insurrections des masses rurales et des pauvres de la ville sont violentes et durables. La révolte en Flandre s'étend de 1323 à 1328, Toulouse se soulève à son tour en 1322, Cahors en 1336, la Jacquerie éclate en 1358 et « plus de cent mille vilains quittèrent la bêche pour la pique : les chaumières avaient assez brûlé, c'était le tour des châteaux. » (20) L'Italie avait déjà connu des soulèvements

(18) Strayer, *op. cit.*, p. 53-54.

(19) Guenée, *op. cit.*, p. 269.

(20) Henri Martin, cité par Maurice Dommanget : *La Jacquerie*. Ed. Maspero, Paris, 1971, p. 12.

à Rome (1347) et à Sienne (1355), et en Angleterre le mouvement insurrectionnel secoue les fondations de l'ordre social en 1381, sous l'influence des idées d'égalité et de propriété commune de Wyclif et grâce à l'action prophétique de John Ball qui prêche : « Bonnes gens, les choses ne peuvent bien aller en Angleterre ni iront jusques à tant que les biens iront tout de commun et qu'il ne sera ni vilain ni gentilhomme, que nous ne soyons tous unis. » (21) Au cours des XV^e et XVI^e siècles, la révolte se généralise et sous l'influence de l'hérésie sécularisée elle devient « politique », englobant dans un même mouvement l'Eglise et l'Etat. C'est ainsi qu'en 1419 s'allume, en Bohême, l'immense révolte hussite, qui accroît immédiatement le pouvoir des guildes d'artisans, lesquels organisent le mouvement à Prague, lui donnant le contenu révolutionnaire de son aile radicale — taborite — qualifiée généralement d' « anarcho-communiste ». Les Taborites recrutèrent leurs forces parmi les ouvriers non qualifiés, les pauvres et les exclus de la ville, mais leur remarquable capacité de mobilisation sociale leur venait de leur pénétration profonde dans la population rurale. Le mouvement taborite fut pratiquement détruit dans la bataille de Lipan en 1434 par l'armée des Ultraquistes de Bohême, c'est-à-dire l'aile modérée des Hussites.

Avec le même esprit, la rébellion reprend les armes en 1515 en Allemagne avec la Guerre des Paysans, avec l'agitation de Thomas Müntzer et, plus tard, avec les anabaptistes, et ce jusqu'en 1535.

Les insurrections continuèrent et elles n'ont pas encore fini, mais vers la fin du XVI^e siècle l'Etat-nation est déjà debout, et va s'emparer du monde.

Le principe métaphysique de l'Etat

Quatre siècles plus tard, dans l'année orwellienne de 1984, nous nous demandons : Comment peut fonctionner un Etat ? Qu'est-ce qui donne sa cohérence à ce modèle, à cette idée structurante de l'espace social qui est née en plein Moyen-Age en tant que produit involontaire d'une « sinistre conspiration

(21) Cohn, Norman : *Les Fanatiques de l'Apocalypse*. Ed. Payot, Paris, 1983, p. 217.

cléricale » ? Comment ont-ils pu franchir « l'étape décisive » — dont parle Strayer —, ces trois conjurés de l'Occident chrétien : le curé, le chef militaire et le juge romain ?

Pour essayer de répondre à ces questions, il faut comprendre que l'institutionnalisation du pouvoir dans sa forme *Etat* articule, au niveau de l'*imaginaire social*, un système d'idées de légitimation qui permettent la reproduction de ce même pouvoir politique ou domination sur la base d'une *structure inconsciente* de participation.

La forme politique du pouvoir qui apparaît à la fin du Moyen-Age réussit à réunir le sentiment de loyauté primaire, qui était dirigé auparavant vers le groupe immédiat, avec l'idée de « souveraineté absolue » d'un ensemble institutionnel abstrait et impersonnel.

Cet ensemble ou corps institutionnel a la caractéristique de se constituer en tant qu'unité, en unifiant en même temps la totalité de l'espace politique de la société, d'identifier son action avec la loi et de s'exprimer à travers des mécanismes d'interdiction et de sanction.

Dans cette perspective l'Etat moderne commence à exister réellement lorsqu'il acquiert la capacité de se faire reconnaître sans avoir besoin de faire appel à la force en acte ou à la menace de la force. Une fois constituée, la notion d'Etat est associée à l'idée d'une puissance impérative et supérieure à la volonté individuelle et implique l'obligation de se soumettre aux décisions du pouvoir politique. Ce devoir d'obéissance ou *obligation politique*, qui inspira La Boétie et étonnait Hume (22), est étroitement lié à une *théorie de la légitimité* du pouvoir. L'Etat n'est pas un tyran passionnel et capricieux, c'est une entité abstraite, « rationnelle » — d'une rationalité instrumentale sujette à l'obtention de ses fins — encadrée par la loi et le droit. Mais la loi est faite par les hommes pour produire des effets sociaux, elle est un produit du pouvoir politique. Assimiler la légalité et l'Etat est une tautologie propre au pouvoir qui légitime tout ce qu'il touche.

(22) De La Boétie, Etienne : « ...un Tyran seul, qui n'a de puissance que celle qu'on lui donne, ... » *Le Discours de la Servitude Volontaire* (1548). Ed. Payot, Paris, 1976, p. 174 et Hume, David : « Rien ne paraît plus surprenant... que la facilité avec laquelle la minorité gouverne le grand nombre... » *Des premiers principes du gouvernement* (1742).

L'Etat médiéval naissant se nourrit du droit romain, mais d'un droit interprété et corrigé par les papes. Deux conceptions « légitimantes » de l'origine du pouvoir se disputent l'hégémonie durant le haut Moyen-Age : la première, chronologiquement la plus ancienne, fait dériver le pouvoir politique de la volonté populaire, « d'en bas », de la base. C'est ainsi qu'étaient gouvernées les tribus germaniques quand elles choisissaient un chef militaire ou un roi, et la conséquence pratique était l'admission du *droit de résistance*. La deuxième affirmait que tout pouvoir vient de Dieu — ou plus concrètement de l'Empereur, comme dans la doctrine césaro-papiste de l'Empire d'Orient —, en tout cas il vient d' « en haut », de l'être suprême, source de tout pouvoir terrestre. A partir du IV^e siècle et en vertu du décret des empereurs Valentinien II, Gratien et Théodose, qui proclame le christianisme religion de l'Empire, la Papauté et l'Eglise vont peu à peu assumer le gouvernement politique. Deux conséquences fondamentales adviennent avec le triomphe de l'Eglise romaine : l'une est que pendant presque un millénaire la théorie du pouvoir « d'en bas » n'aura pas d'expression publique ; l'autre est que toute relation politique sera présentée sous une apparence juridique. « Pour les créateurs de la chrétienté latine et de son patrimoine dogmatique, les rapports entre Dieu et l'homme étaient configurés comme des rapports juridiques, conçus selon le schéma des droits et des devoirs et insérés dans le cadre d'une conception juridique de type romain. » (23)

Dans notre langage actuel, nous parlons de « relations politiques » comme si les différentes catégories qui nous sont familières étaient dissociables et autonomes : économiques, politiques, morales, religieuses, sociales. Mais le monde chrétien était une unité totalisante et il n'imaginait pas que religion et politique puissent être considérées comme des sphères distinctes. Dans ce contexte des premiers siècles du christianisme, l'insertion du comportement humain dans le moule de la loi fut une insidieuse et importante conquête de l'Eglise de Rome*.

(23) Ullmann, Walter : *Il pensiero politico del medioevo*. Ed. Laterza, Roma, 1984, p. 15.

(*) Nous voulons attirer l'attention sur le fait que ce qui met en rapport, dans leur structure symbolique, le niveau manifeste et le niveau inconscient de la *représentation du pouvoir* qui prévaut actuellement c'est, précisément, leur référence à la Loi. Comme le reconnaît Foucault,

Selon Ullman (24), la traduction latine du texte hébreu et grec de la Bible, faite par Saint Jérôme, a été déterminante dans cette entreprise. La Vulgate accentuait les éléments juridiques de l'Ancien Testament et restituait dans un style propre au droit romain tous les concepts qu'on pourrait appeler politiques. C'est ainsi qu'à partir du V^e siècle, la Papauté élaborera une théorie politique sur l'hégémonie de l'Eglise romaine qui culminera « d'une façon tout à fait cohérente avec la conception théocentrique — avec l'élévation du pontife à la place de monarque. » (25)

Etant donné que nous ne pouvons pas suivre — avec tant soit peu de cohérence — le développement des idées qui, dans l'histoire de l'Occident, au sein d'un imaginaire social en constante évolution, ont conformé le « principe métaphysique de l'Etat moderne », nous nous limiterons à signaler certains jalons qui nous semblent fondamentaux.

Dans la théorie politique de la Papauté médiévale, nous pouvons isoler trois antécédents de taille : tout d'abord, il faut retenir la distinction fondamentale qu'établit le pape Léon I (440-461) en s'appuyant sur le droit romain, entre la fonction monarchique du pontife et la personne qui la détient, en permettant ainsi la continuité abstraite et institutionnelle du pouvoir, ainsi que celle des décrets, lois, et actions du gouvernement. Deuxièmement, c'est le même pape, Léon I, qui exprime l'idée maîtresse de l'Etat lorsqu'il affirme la *plenitudo potestatis*, idée qui, reprise au XIII^e siècle, donnera lieu au concept de *souveraineté*. Et, troisièmement, deux postulats théoriques qui vont de pair : l'un, l'invention de la *théorie hiérarchique* en vertu de laquelle le pouvoir se ramifie, faisant que tout degré

même s'il conteste ses conséquences, c'est cette représentation du pouvoir en termes *juridico-discursifs* « qui commande aussi bien la thématique de la répression que la théorie de la loi constitutive du désir ». Et Foucault ajoute : « N'imaginons pas du reste que cette représentation soit propre à ceux qui posent le problème des rapports du pouvoir au sexe. Elle est en fait beaucoup plus générale ; on la retrouve fréquemment dans les analyses politiques du pouvoir, et elle s'enracine sans doute loin dans l'histoire de l'Occident. »

Foucault Michel : *La volonté de savoir*, T.I. de l'Histoire de la sexualité, Gallimard, Paris 1976, p. 109.

(24) Cf. Ullmann, *op. cit.*

(25) *Ibid.*, p. 17.

soit dépendant de celui immédiatement supérieur, et en conséquence, compte tenu du fait que le pouvoir « descend », l'obligation d'obéissance est confirmée à chaque échelon ; l'autre, c'est l'idée que celui qui est en bas de l'échelle, la majorité, le peuple, doit être traité comme un mineur qui a besoin d'être protégé et guidé.

Dans la deuxième moitié du XI^e siècle, avec la redécouverte du Code de Justinien, le droit romain revient au premier plan de la réflexion politique. Mais alors la théorie papale sera fortement corrigée par l'importance croissante des corporations qui imposent à nouveau la reconnaissance d'une légitimation du pouvoir qui vient d'« en bas », c'est-à-dire que le consentement de la communauté peut être sollicité pour valider une loi. On invente alors la « fiction » de la représentation qui incarne la volonté collective des assemblées délibératives ou parlements, aussi bien ecclésiastiques que séculiers.

Cette évolution à la fin du Moyen-Age donnera lieu à une notion capitale, celle d'un pouvoir abstrait et normatif, déposé dans la règle juridique et qui s'impose de la même façon aux sujets et au gouvernement. Ainsi, peu importe la « source » du pouvoir, le peuple ou le prince, une *suma potestas* commence à exister, un pouvoir suprême qui, en théorie, n'est lié à aucune institution particulière, ni à la communauté, ni à l'assemblée, ni au gouvernement. L'embryon d'Etat, l'idée d'un corps politique qui possède la *souveraineté* absolue, commence à exister. Le XIII^e siècle n'est pas encore capable de le formuler, mais peu à peu on lie le pouvoir suprême aux limites d'un royaume et d'un territoire. Avec l'éclatement de la *respublica christiana*, chaque royaume revendique la totalité de la *potestas* de l'Empire. Et chaque roi la majesté de l'Empereur. En même temps, dans un processus lent et turbulent, se créent les structures politico-sociales et institutionnelles qui rendent possible le nouveau pouvoir, ce qui culminera avec l'empreinte jacobine de la Révolution française.

Au XVI^e siècle se produit le virage fondamental vers le monde moderne et l'Etat qui le représente. En 1567, Jean Bodin formule dans les *Six Livres de la République* la théorie de la souveraineté, laquelle doit être absolue, unique et perpétuelle. La souveraineté de la république est déposée dans le Prince mais si le Prince fait selon ses caprices, c'est la république

souveraine qui cesse d'exister. La souveraineté absolue n'est pas arbitraire.

Chez Bodin, on trouve encore des relents de l'ancien temps ; en fait Machiavel, quelques années auparavant, avait ouvert la voie à la construction de l'« objet politique » moderne. Machiavel décrit la lutte pour la conquête du pouvoir et sa conservation comme dépendante de l'action humaine de par l'utilisation de la force et de l'astuce. Le lieu social dans lequel le pouvoir s'exerce n'est plus protégé par le symbolisme religieux qui recouvre la cohérence de la domination jusqu'au XI^e siècle, ni par la rationalité abstraite de l'Etat qui n'est pas encore consolidé. Chez Machiavel, ce qui détermine et légitime l'institutionnalisation du pouvoir, c'est la *logique de l'action politique*, et c'est elle qui oblige au commandement et à l'obéissance.

Avec l'œuvre du Secrétaire florentin, la voie est libre et Léviathan peut déployer toutes ses possibilités. Presque cent quarante années se sont écoulées depuis l'époque où le *Prince* fut écrit (1513), et l'Etat-nation a acquis définitivement sa forme moderne. Hobbes écrit *De Cive* en 1642 et *Léviathan* en 1651. Alors que Machiavel considérait le pouvoir du point de vue de l'agent de l'action — le Prince ou le rebelle —, Hobbes, lui, intervertit la perspective : « *Je ne parle pas des hommes, mais, dans l'abstrait, du siège du pouvoir (pareil à ces créatures simples et impartiales, qui dans le Capitole romain, par leur vacarme, défendirent ceux qui s'y trouvaient, non pour ce qu'ils étaient, mais parce qu'ils y étaient).* » (26) Et la logique du pouvoir n'est plus la logique de la situation dans laquelle les hommes se trouvent, mais la *logique de l'institution politique* à laquelle les hommes se soumettent.

En abolissant « l'état de nature », Léviathan fonde en droit la société civile, mais Léviathan est un « dieu mortel », un être artificiel créé par les hommes pour échapper à la peur de la mort violente des mains des autres hommes. Le corps politique qui naît avec le contrat est « *quelque chose de plus que consentement ou concorde ; c'est une unité réelle (...) instituée par le pacte de chaque homme avec les autres* », et le pouvoir qui en résulte doit être suffisant pour les protéger. Et ce pouvoir est suffisant seulement dans la mesure où il recevra autant de

(26) Cité par A. Passerin d'Entrèves, *op. cit.*, p. 134.

force et de pouvoir qu'il en faut pour former, par la terreur qu'il suscite, la volonté de tous, et pour assurer la paix à l'intérieur et créer une aide solidaire contre les ennemis de l'extérieur (27). Toute tentative de mettre des limites au pouvoir absolu de Léviathan signifierait détruire la légitimité du pacte qui l'a institué. Selon les principes de Hobbes, « *le corps politique ne peut avoir d'existence séparée du souverain qui, lui donnant l'unité, lui donne pour ainsi dire aussi l'être.* » (28) De la façon hobbesienne de concevoir un unique contrat qui fonde en même temps le pouvoir souverain et la société civile — et non pas la théorie des deux contrats (*pactum societatis/pactum subjectionis*) plus ancienne — découle comme conséquence que la loi fondamentale de tout Etat est l'*obligation politique*, ou devoir d'obéissance.

Hobbes est le philosophe du pouvoir politique ; avec lui l'Etat moderne abstrait, rationnel et « athée » — c'est-à-dire sans une légitimation transcendante — acquiert la dimension imaginaire qui est la sienne. « *Le mythe que Hobbes a créé est si puissant et si provoquant, qu'il hante encore nos esprits et nos cœurs. Si quelque chose a marqué, une fois pour toutes, la naissance de l'Etat moderne, c'est ce mythe* », affirme à juste titre un auteur contemporain (29).

Il serait injuste de laisser Hobbes tout seul en plein XVII^e siècle, et plus injuste encore de ne pas voir que la pensée qu'institutionnalise le pouvoir souverain sur le terrain de la Raison est déjà travaillée par la force corrosive de la liberté humaine et la révolte sociale. Hobbes écrivait à une époque de guerre civile et de révolution. L'aristocratie, qui avait intérêt à défendre la royauté, considérait que Thomas Hobbes ne valait pas plus qu'un Niveleur par la foi qu'il avait dans l'égalité des hommes (30) et tout un monde de « vulgaire et de profanes » s'était mis à rêver « d'utopie et de liberté illimitée », rendant possible qu'un radical tel que Winstanley écrivit, en 1650 : « *La Loi... n'est que la volonté déclarée des conquérants sur la manière dont ils veulent que leur sujets soient gouvernés.* » (31)

(27) Hobbes, Thomas : *Leviatan*. Partie II, cap. 17, p. 141 de la traduction espagnole, Mexico, 1940.

(28) Manent, Pierre : *Naissances de la Politique Moderne*. Payot, Paris, 1977, p. 66.

(29) Passerin d'Entrèves, *op. cit.*, p. 131.

(30) Hill, Christopher : *Le Monde à l'envers*. Payot, Paris, 1977, p. 301.

(31) Cité par Hill, *op. cit.*, p. 210.

Il n'est pas du tout certain que Locke se soit inspiré du Digger Winstanley mais, persécuté et exilé à Amsterdam, il pense au droit de résistance et s'adonne à corriger Léviathan. En 1690 paraissent les *Deux traités du Gouvernement civil* et, bien que le droit à la résistance soit explicitement reconnu, puisque c'est par le *consentement* que les individus s'engagent dans le corps politique, ce consentement implique en même temps un acte de confiance — un *trust* — dans l'institution politique ; et en tant que sujets d'un corps politique constitué, ils sont tous liés par le devoir d'obéissance civique sans excuses. Au chapitre VII de *De la Société politique ou civile*, John Locke écrit : « *Là seulement se trouve une société politique, où chacun des membres s'est dépouillé de son pouvoir naturel, et l'a remis entre les mains de la société... Par ce moyen, tout jugement des particuliers étant exclu, la société acquiert le droit de souveraineté...* » (32)

David Hume fait figure d'exception vers le milieu du XVIII^e siècle, en critiquant l'idée de *contrat* en tant que légitimation du pouvoir politique sur la base de son irréalité historique d'abord, et ensuite par l'absurde logique qui fait dériver l'obligation de soumission d'une convention primitive, puisqu'il serait bien difficile de répondre à la question : « pour quoi devons-nous tenir nos engagements ? »

Dans la pensée de Hume, le devoir politique d'obéissance s'explique par l'existence du fait social lui-même ; si nous voulons chercher la légitimité du pouvoir dans ses origines, nous ne trouverons que l'usurpation et la violence, et si nous entreprenons un examen attentif nous verrons que la possession et la propriété s'avèrent, à un moment ou à un autre, fondées sur la fraude et l'injustice (*Du Contrat Primitif*, 1752). Ce qui ne l'empêche pas de conclure qu' « *il faut considérer que l'obéissance étant notre devoir dans le cours ordinaire des choses, on ne saurait assez l'inculquer...* » (*De l'obéissance passive*, 1752) (33)

A la même époque, l'imagination de Rousseau invente la « Volonté générale », fiction redoutable qui sanctionne, comme

(32) Locke, John : *Traité du Gouvernement Civil*. Flammarion, Paris, 1984, p. 241.

(33) Hume, David : in *Cahiers pour l'analyse*, n° 6, Paris, p. 98.

résultat du *pacte social*, « *l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté.* » (34) Puisque le pacte originaire se réduit aux termes suivants : « *Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale* » (*Du Contrat social*, 1760). La conséquence était déjà prévue dans la structure mythique du pouvoir : le destin c'est la répétition de l'oracle. Alors, « *le pacte social... renferme tacitement cet engagement... que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps...* » (35)

Dans un certain sens Rousseau ferme le cycle dans lequel se constitue l'idée métaphysique de l'Etat moderne, en fondant explicitement le devoir d'obéissance politique non pas sur la sécurité et l'ordre social, mais sur la liberté individuelle. « *L'homme est né libre et partout il est dans les fers* », s'exclame le « citoyen de Genève ». Qu'est-ce qui a pu légitimer cette situation ? Le pacte social qui, en alliant le droit et la force, dépose dans l'Etat la souveraineté, la raison suprême, la *suma potestas*.

En réalité, le processus que nous sommes en train d'analyser — la formation de l'Etat — culmine onze ans après la mort de Rousseau, avec la Révolution française et le transfert de la souveraineté populaire sur la nation, sous l'influence jacobine.

Mais la Grande Révolution n'a pas été, ou pas seulement, une révolution bourgeoise ; la pression radicale de la « sans-culotterie » jeta les bases d'une critique insurrectionnelle du pouvoir. Varlet, l'enragé, écrit : « *Quelle monstruosité sociale, quel chef-d'œuvre de machiavélisme en effet que ce gouvernement révolutionnaire. Pour tout être qui raisonne, gouvernement et révolution sont incompatibles.* » (36) Et il ajoute : « *Le souverain doit constamment présider le corps social. Il ne veut point qu'on le représente.* » « *Telle est, dit Harmel, la conclusion que le dernier des enragés tirait de 1793, et cette conclusion est anarchiste : la révolution doit s'opérer par l'action directe du peuple, sans délégation de la volonté populaire à quelque*

(34) Rousseau, Jean-Jacques : *Du Contrat Social*. La Pléiade, Gallimard, Paris, 1964, vol. III, p. 360.

(35) *Ibid.*, p. 364.

(36) Harmel, Claude : *Histoire de l'Anarchie*. Ed. Champ Libre, Paris, 1984, p. 85.

autorité que ce soit, si populaire qu'elle paraisse, si provisoire qu'elle se veuille ou se dise. » (37)

A la fin du XVIII^e siècle, la critique anarchiste de l'Etat fait ses premiers pas. William Godwin dans sa *Justice Politique* (1793) dénonce le contrat social qui permet de fonder l'autonomie de l'instance politique et qui soumet la raison individuelle à la raison d'Etat. Ensuite Proudhon et plus tard Bakounine, comme nous l'avons déjà dit, critiqueront l'idée de contrat et surtout la formulation rousseauiste ; mais pour l'instant revenons à l'Etat qui est notre objet actuel.

La structure de la domination

De notre lecture de l'histoire institutionnelle et de l'histoire de la philosophie politique de l'Etat, il apparaît avec une très grande clarté, pensons-nous, que l'Etat existant, réel et institutionnel, n'est pas réductible à l'organisation ou à l'ensemble des « appareils d'Etat » qui le composent : le Gouvernement, l'administration, l'armée, la police, l'école, etc. Ni, non plus, à la continuité institutionnelle dans le temps. Pour exister, l'Etat exige l'organisation du monde social et politique sur son propre modèle ou paradigme : le paradigme de l'Etat qui, à son tour, présuppose une certaine idée du pouvoir comme étant sa cause. Manent dit, en analysant Léviathan : « *La définition hobbenne est réelle, mieux génétique ou créatrice : l'existant, le réel dont il s'agit ici, c'est ce qui est créé en vertu et par le moyen du processus mental et volontaire dont la définition n'est que le compte rendu.* » (38)

C'est la raison de la difficulté à trouver une définition satisfaisante de l'Etat. En reconnaissant cette difficulté, Strayer ajoute : « *L'Etat existe essentiellement dans le cœur et dans l'esprit de ses citoyens ; s'ils ne croient pas en son existence, aucun exercice de logique ne pourra lui donner vie.* » (39) La croyance, argument de base qui sacralisa la crédibilité du contrat, la liturgie du consensus, la légitimité du monopole de coercition. « *L'Etat ? J'y crois parce que c'est absurde. J'y crois*

(37) *Ibid.*, p. 86.

(38) Manent, *op. cit.*, p. 63-64.

(39) Strayer, *op. cit.*, p. 13.

parce que je ne saurais savoir. Il en résulte... que les positions anarchistes ne relèvent pas de l'ignorance, mais de la mécréance. » (40) Ainsi s'exprime Louis Sala-Molins. Et G. Burdeau écrit dans l'*Encyclopaedia Universalis* : « *L'Etat est une idée... il n'existe que parce qu'il est pensé. C'est dans la raison d'être de cette pensée que réside son essence. (...) Il est construit par l'intelligence humaine à titre d'explication et de justification du fait social qu'est le pouvoir politique.* »

Réfléchissons alors sur ce qui constitue le noyau du problème : l'Etat est une *construction* qui explique et justifie le *fait social* qu'est le *pouvoir politique*. Or, « le fait social » n'est jamais neutre ou inerte, il est à son tour construit par une attribution de signification, il dépend de l'énoncé qui le définit, et il est tributaire de la structure symbolique qui l'inclut et le dépasse.

La société s'institue en tant que telle en instituant tout un monde de significations dans un processus circulaire selon lequel le « faire » et le « discours », l'action et le symbole, se produisent mutuellement (41). Dans cette perspective, l'organisation du pouvoir social sous la *forme Etat* délimite l'espace du social en fonction d'une *signification imaginaire centrale* « *qui réorganise, redétermine, reforme une foule de significations sociales déjà disponibles, par là même les altère, conditionne la constitution d'autres significations, et entraîne des effets* » (42) sur la totalité du système.

Ce qui est important pour notre analyse, c'est que ce type de significations clés — qui organisent l'univers symbolique comme un « champ de forces » dépendant de ces mêmes significations, lesquelles peuvent demeurer virtuelles ou occultes (inconscientes) dans d'innombrables situations — ne sont pas pensables « à partir de leur « relation » à des « objets » comme leurs « référents ». Car c'est dans et par elles que les « objets » et donc aussi la relation de « référence » sont rendues possibles. L'objet (dans notre cas l'Etat), comme référent, est toujours co-constitué par la signification sociale correspondante. » (43)

(40) Sala-Molins, Louis : « L'Etat ». *Le Monde*, Paris, 8 août 1982.

(41) Sur le symbolique, voir mon article « Le pouvoir et sa reproduction », in *Le pouvoir et sa négation*. Lyon, IRL/ACL, 1984.

(42) Castoriadis, Cornelius : *L'Institution imaginaire de la société*. Seuil, Paris, 1975, p. 485.

(43) *Ibid.*, p. 487.

Dans le long processus de formation de l'Etat, les représentations, images, idées, valeurs, qui s'organisent au niveau de l'*imaginaire collectif* comme représentation d'un pouvoir central suprême — différencié de la société civile et capable du « monopole de la contrainte physique légitime » (Max Weber) sur une population donnée et à l'intérieur des limites (frontières) d'un territoire — acquièrent ou se chargent d'une force émotionnelle profonde qui, à un moment de l'histoire, relie chaque sujet du corps politique à l'« Idée » qui constitue celui-ci comme commonwealth, civitas, république, Etat.

Le passage à la forme Etat, étape décisive, s'achève lorsque le système symbolique de légitimation du pouvoir politique étatique réussit à capter, ou attirer vers lui, une partie fondamentale des loyautés primitives — identifications inconscientes — qui auparavant étaient sollicitées par le *groupe primaire* : tribu, clan, « famille », village. Processus fondamental puisque les « loyautés primaires » contiennent, préformée, en tant que système en grande partie inconscient d'intégration au monde socio-culturel, ce que nous avons appelé la *structure de la domination* (ou deuxième articulation du symbolique) (44).

La structure de la domination émerge en fonction de l'institutionnalisation du pouvoir politique étant en même temps partie et élément formateur dudit pouvoir. Nous entendons le pouvoir politique dans le sens donné par Bertolo au concept de *domination* (45), c'est-à-dire en tant qu'expropriation et contrôle de la part d'une minorité de la capacité régulatrice de la société, ou, ce qui revient au même, du « processus de production de socialité ».

Les sociétés humaines ne se régulent pas de façon homéostatique comme les autres sociétés animales, mais à travers un mode spécifique, plus complexe et instable, qui est la création de significations, normes, codes et institutions, autrement dit : d'un système symbolique. Un système symbolique ou signifiant exige, en tant que condition nécessaire pour exister, la positivité d'une *règle*. Mais si la règle est nécessaire au système signifiant, la relation avec la *représentation* qui l'incarne, ou opérateur

(44) Cf. Colombo, « Le pouvoir et sa reproduction », *op. cit.*

(45) Cf. Bertolo, Amedeo : « Pouvoir, autorité, domination », in *Le pouvoir et sa négation*. IRL/ACL Lyon, 1984.

symbolique, est contingente. En choisissant comme opérateur symbolique la métaphore paternelle, ou son élément central, l'interdit de l'inceste, un type d'ordonnancement socio-culturel, le nôtre, présente la règle comme une Loi, et la relation contingente se transforme en universelle et nécessaire à l'existence même de l'ordre signifiant.

Ainsi la sexualité et le pouvoir sont étroitement associés de par la façon de lier la filiation et l'échange, les générations et les sexes, à partir d'une même interdiction : l'interdiction de l'inceste. De cette façon la Loi primordiale organise l'ordre symbolique, se reproduit en institutions et constitue l'individu en tant que sujet social. La loi de l'inconscient et la loi de « l'Etat » se reconstituent mutuellement. La Domination apparaît alors comme normative d'une organisation hiérarchique qui sanctionne et institutionnalise l'expropriation de la capacité symbolico-instituante du social dans l'un des pôles de la relation asymétrique ainsi établie.

L'Etat moderne, ou plutôt l'idée ou « principe métaphysique » qui le constitue, complète le processus d'autonomisation de l'instance politique et introduit dans la totalité du tissu social la détermination sémantique imposée par la structure de la domination : toute relation sociale, dans une société à forme Etat, est, en dernier lieu, un rapport de commandement-obéissance, de dominant à dominé.

C'est ce qui a permis à Landauer de dire que « *l'Etat est une condition, un certain rapport entre les êtres humains, une forme de comportement entre les hommes...* » (46) De cette dimension totalisante de la domination qui configure aussi bien le « monde interne » du sujet que la structure mythique et institutionnelle du « monde externe », et sur laquelle le pouvoir politique se reproduit, découlent deux conséquences majeures (que nous ne pouvons pas développer ici) : l'une est ce qui a été appelé le « principe d'équivalence élargi » (47), grâce auquel toute institutionnalisation de l'action sociale reproduit la forme Etat, et l'autre, intimement liée à la première, est le fait,

(46) Landauer, Gustav, in *Der Sozialist*, juin 1910.

(47) Lourau, René : *L'Etat inconscient*. Les Ed. de Minuit, Paris, 1978.

généralisé et surprenant, de la « servitude volontaire », de l'acceptation et du fonctionnement du devoir d'obéissance ou obligation politique.

Nous pouvons être d'accord avec la proposition qui dit que le pouvoir « *c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une société donnée* » ; que le pouvoir « *s'exerce à partir de points innombrables, et dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles* » (48) ; mais les jeux multiples d'asymétries et d'influences ne s'organisent pas de la base au sommet pour produire l'Etat, ils sont organisés par l'Etat pour se reproduire lui-même. La hiérarchie institutionnalise l'inégalité et sans hiérarchie il n'y a pas d'Etat.

*
**

En guise de conclusion, nous préciserons certains concepts que nous avons utilisés.

Nous pouvons définir le *champ du politique* comme tout ce qui touche aux processus de régulation de l'action collective dans une société globale. Cette régulation est un produit de la *capacité* symbolico-instituante de toute formation sociale. C'est le niveau qu'A. Bertolo définit comme *pouvoir* (49) et que nous préférons appeler *capacité* ou « *niveau du politique sans pouvoir constitué ou autonomisé* ».

En accord avec notre camarade Bertolo, ou l'inverse si l'on préfère, Proudhon disait : « *Dans l'ordre naturel, le pouvoir naît de la société, il est la résultante de toutes les forces particulières groupées pour le travail, la défense et la justice.* » Et il ajoutait : « *D'après la conception empirique suggérée par l'aliénation du pouvoir, c'est la société au contraire qui naît de lui...* » (50) Avec l'aliénation du pouvoir naît le *pouvoir politique* ou *domination* qui est, en réalité, le résultat de l'expropriation de la capacité symbolico-instituante par une minorité ou groupe spécialisé. L'instance politique s'autonomise.

(48) Foucault, Michel : *La volonté de savoir*. Gallimard, Paris, 1976, p. 123.

(49) Bertolo, Amedeo, *op. cit.*

(50) Proudhon, Pierre-Joseph : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*. Garnier Frères, Paris, 1858, t. I, p. 491.

L'Etat est une forme historique particulière du pouvoir politique, comme l'ont été en leur temps la « chefferie sans pouvoir », la cité grecque ou l'empire romain.

La société sans Etat, sans pouvoir politique ou domination, est une forme nouvelle à conquérir, elle est dans le futur.

Nota : Ce court travail ne nous a pas permis de traiter de multiples problèmes nécessaires à la compréhension de l'Etat ; surtout nous ne nous sommes pas occupé d'aspects sociologiques, tels que l'importance de la lutte des classes, la différenciation, bureaucratiation et complexité sociale, etc... ce qui ne veut pas dire que nous sousestimons leur importance.

(Traduit de l'espagnol par Heloisa Castellanos)